COMMUNE DE
Vendenheim

ARRETE

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENT DE LA CIRCULATION

162/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par la Sté SOBECA – 2 rue de la 2ème Division Blindée à HOCHFELDEN, sollicitant l'occupation du domaine public rue du Commerce à hauteur du n°10 (en face de l'enseigne JOUECLUB) pour des travaux de raccordement électrique.

CONSIDERANT que pour permettre à la Sté SOBECA de réaliser ces travaux, il s'avérerait nécessaire, de prendre des mesures restrictives de circulation ;

Arrête :

Article 1er – **Du 28 octobre au 13 novembre 2026,** la Sté SOBECA est autorisée à occuper le domaine public **rue du Commerce à hauteur du n°10 (en face de l'enseigne JOUECLUB)** en vue d'effectuer les travaux référés ci-dessus.

Article 2 : Durant cette même période, la chaussée sera rétrécie à hauteur des travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé. L'accès aux commerces sera maintenu.

Article 3 - L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route au droit du chantier pendant les travaux.

Article 4 – Les signalisation et pré-signalisation correspondantes seront mises en place par la Sté SOBECA La zone de travaux sera délimitée, protégé en vue d'assurer la sécurité des usagers et sera signalé de nuit.

Article 5 - Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicité, le cas échéant, directement par le demandeur.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur.

Article 8 – La Sté SOBECA les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ;
- Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- Gendarmerie de Mundolsheim ;
- Sté SOBECA ;
- SDIS ;
- Archives de la Mairie.

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *

Vendenheim, le 26 octobre 2026

Le Maire,
Par délégation :

Guy JUNG – Adjoint au Maire

Mairie de Vendenheim
12, rue Jean Holweg
67550 VENDENHEIM

Téléphone : +33 (0)3 88 69 40 20
Courriel : mairie@vendenheim.fr
Site internet : www.vendenheim.fr